Nations Unies E/2010/NGO/53



Conseil économique et social

Distr. générale 11 mai 2010 Français

Original: angla is

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-22 juillet 2010 Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire* Examen ministériel annuel : mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation de la femme

> Déclaration présentée par l'Association de coopération et de recherches pour le développement, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

* E/2010/100.





Déclaration

Mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles et sexistes

L'Association de coopération et de recherches pour le développement accueille avec satisfaction cet examen ministériel annuel consacré à la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes. En abordant la problématique hommes-femmes, le programme de développement des Nations Unies attire tout particulièrement l'attention sur l'exploitation, la violence et les abus sexuels dans les situations de conflit armé et souligne l'importance à la fois d'adopter et de faire appliquer la loi sur la violence à l'égard des femmes.

L'Association a récemment réalisé une étude des cadres juridiques mis en place pour répondre aux violences sexuelles et sexistes dans cinq pays de la région des Grands lacs en Afrique: le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie. Elle a examiné la législation, les pratiques judiciaires, les procédures policières et les infrastructures de santé. Or des écarts importants ont été constatés au niveau des cadres juridiques nationaux et des lacunes encore plus graves dans la mise en œuvre.

Législation: Alors que les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, les protocoles, les déclarations et les résolutions adoptent une approche efficace pour répondre aux violences sexuelles et sexistes, la législation interne est rarement appliquée.

Pratiques judiciaires: Les décisions judiciaires sur les violences sexuelles et sexistes sont influencées par les normes patriarcales, les plaintes sont généralement retirées avant que les affaires parviennent devant les tribunaux et même lorsque les auteurs sont reconnus coupables, il est rare que des peines lourdes soient imposées. Cependant, lorsque des lois spécifiques sur les délits sexuels sont promulguées, la marge de manœuvre dont jouissent les tribunaux est très limitée et des peines plus sévères sont imposées.

Procédures policières: Les départements de police ignorent souvent que les violences sexuelles et sexistes sont un délit; ils ne sont guère sensibles à ces questions et ne sont pas formés pour répondre aux besoins des victimes. Dans la majorité des pays examinés, la plupart des poursuites contre les auteurs de ces violences n'ont pas été engagées dues à l'insuffisance des enquêtes.

Infrastructures sanitaires: Dans de nombreuses régions, l'absence de services sanitaires compromet considérablement la capacité de recueillir des preuves juridiques sur les violences sexuelles et sexistes et a des conséquences sur le bienêtre physique, mental et émotionnel des victimes.

Dans les situations de conflit, l'incidence des violences sexuelles et sexistes et l'impunité des auteurs sont plus élevées. Malheureusement, dans de nombreux cas, nous avons constaté, même une fois le conflit terminé, que les actions en justice étaient rarement intentées ou les mesures correctives rarement prises. Souvent, le viol des femmes et des filles est une question qui est rapidement reléguée au second plan, et les victimes se sentent abandonnées par l'État. La situation est pire lorsque

10-35888

le pouvoir tombe aux mains des combattants, qui craignent d'être eux-mêmes traduits en justice.

Les cadres juridiques sont fondamentalement affaiblis par les sociétés et les cultures qui ferment les yeux sur les violences sexuelles et sexistes. Dans ce contexte social, la volonté politique et l'allocation des ressources font défaut. L'Association de coopération et de recherches pour le développement considère que si nous voulons mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ce type de violences, il est essentiel d'examiner les inégalités profondes entre les sexes ainsi que les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes dans les pays africains.

Nous demandons instamment à tous les gouvernements d'adopter des lois et des mécanismes d'application qui encouragent l'égalité entre les sexes et placent les droits des femmes sur un pied d'égalité avec ceux des hommes à tous les égards. Nous demandons en particulier aux gouvernements de la région des Grands lacs d'harmoniser au niveau national toutes les lois et les procédures pénales conformément aux dispositions du Protocole de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs visant à prévenir et à éliminer les violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants.

10-35888